

**Arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble**

NOR: EQUU0000781A

Le secrétaire d'Etat au logement,  
Vu le décret no 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, notamment l'article 6,  
Arrête :

Art. 1er. - Le modèle d'état parasitaire mentionné à l'article 6 du décret du 3 juillet 2000 susvisé est annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**A N N E X E**

**MODELE D'ETAT PARASITAIRE RELATIF A LA PRESENCE DES TERMITES DANS UN IMMEUBLE (ART. 6 DU DECRET No 2000-613 DU 3 JUILLET 2000)**

A. - Désignation de l'immeuble

B.

Localisation de l'immeuble :

Département : .....

Commune : .....

Adresse :

Lieudit : .....

No de rue, voie : .....

No d'étage : .....

Section cadastrale : .....

No des parcelles : .....

No des lots : .....

Nature de l'immeuble :

Immeuble non bâti -

Immeuble bâti -

B. - Désignation du demandeur

Désignation du demandeur :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Qualité du demandeur (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'immeuble -

Autre le cas échéant

-

C. - Désignation de l'expert

Identité de l'expert :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse et raison sociale : .....

No d'identification : .....

Désignation de la compagnie d'assurance : .....

No de police : .....

D. - Identification des parties d'immeubles visitées et des éléments infestés  
ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

E. - Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification

F. - Moyens d'investigation utilisés .....

G. - Récapitulation des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été  
examinés et justification .....

H. - Constatations diverses .....

Cachet de l'expert

Date d'établissement de l'état parasitaire

Fait à ..... le .....

Nom : ..... Prénom : .....

Signature

Nota. - Conformément à l'article 9 de la loi no 99-471 du 8 juin 1999, l'expert ayant réalisé  
le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou  
d'entretien de lutte contre les termites.

Fait à Paris, le 10 août 2000.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
Le directeur, adjoint au directeur général  
de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction,  
P. Schwach